

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'autorisation d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité relative au renforcement du réseau de transport principal pour les parcs éoliens des appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 (Dossier R-4352-2026)

Objet de la demande

Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le **Transporteur**) a déposé, le 23 juillet 2026, une demande (la **Demande**) auprès de la Régie de l'énergie (la **Régie**) afin d'obtenir l'autorisation pour la construction d'un sectionnement de la ligne à 735 kV La Vérendrye – Judith Jasmin (L7016), l'installation d'une plateforme de compensation série, d'une batterie de condensateurs shunt et d'une inductance shunt au poste Jean-Jacques Archambault, ainsi que pour la réalisation du rehaussement de la capacité thermique d'une section de ligne à 735 kV et de travaux connexes (le **Projet**).

Le Projet, dont le coût est évalué à 401,0 M\$, s'inscrit dans la catégorie d'investissement « Croissance des besoins de la clientèle ». La mise en service finale du Projet est prévue pour le mois d'août 2030.

La Demande est soumise en vertu des articles 31(5°) et 73 de la Loi sur la Régie de l'énergie (la **Loi**) et des articles 1, 2 et 3 du Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie.

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande par voie de consultation. Toute personne désirant participer à l'étude de la Demande à titre d'intervenant doit soumettre une demande d'intervention et un budget de participation conformes aux exigences du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie, du Guide de paiement des frais des intervenants 2020 (le **Guide**) et y joindre le formulaire « Liste des sujets » dûment complété **au plus tard le 1er septembre 2026 à 12 h**. Le Transporteur pourra commenter ces demandes par écrit **au plus tard le 9 septembre 2026 à 12 h**. Toute réplique d'une personne dont l'intervention est visée par les commentaires du Transporteur devra être déposée **au plus tard le 14 septembre 2026 à 12 h**. La Régie précisera ultérieurement les autres modalités du traitement de la Demande. Conformément à l'article 21 du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie, une personne intéressée qui ne désire pas obtenir le statut d'intervenant peut déposer des commentaires **au plus tard le 30 novembre 2026 à 12 h**.

La demande d'HQT, les documents afférents, la Loi et le Règlement sont disponibles sur le site internet de la Régie au <https://www.regie-energie.qc.ca/>.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courriel.

La Secrétaire

Régie de l'énergie

500, boulevard René-Lévesque Ouest, 5e étage, bureau 5.100

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452

Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca



www.regie-energie.qc.ca